

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 2 septembre 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

220-09-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 Incendie – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Pie – Autorisation de signature;

4 TRANSPORT

- 4.1 MRC des Maskoutains – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 – Adhésion de la Municipalité de Saint-Dominique – Autorisation;
- 4.2 Appel d'offres pour des travaux d'asphaltage manuel et mécanique – Octroi;
- 4.3 Appel d'offres pour des travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d'une partie de trottoir entre la rue Principale et la 2^e Rue du côté sud – Octroi;
- 4.4 MRC des Maskoutains – Redevances carrières et sablières – Dépôt;
- 4.5 Ponceaux et travaux d'asphaltage du rang Saint-Augustin – Contribution municipale – Affectation du surplus – Autorisation;
- 4.6 Ponceaux et travaux d'asphaltage du rang Saint-Augustin – Attestation de fin des travaux – Reddition de compte auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération – Autorisation;
- 4.7 Ponceau du 2^e Rang – Remplacement – Autorisation et octroi;
- 4.8 MTQ – Approbation du Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 et décrétant l'entrée en vigueur le 21 septembre 2025 – Prendre acte;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Adoption;
- 5.3 Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité – Adoption;
- 5.4 Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité – Adoption;
- 5.5 Usine d'épuration RBS – Rapport d'ingénierie sur la capacité résiduelle – Information;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) – Offre de service à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Années 2026 à 2030 – Approbation;
- 6.2 MRC des Maskoutains et CISSS de la Montérégie Est – Vaccination en milieu rurale pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Déclaration;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption;
- 7.2 MRC des Maskoutains – Politique régionale et plan d'action en habitation – Dépôt;
- 7.3 MRC des Maskoutains – Lettre et carte de requalification du lit d'écoulement – Dépôt;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Remplacement d'une bande de ciment – Approbation;
- 8.2 Mosaïque Bienvenue – Soumission pour plantation et entretien – Octroi;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture des galeries du presbytère – Octroi;
- 9.2 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation;
- 9.3 Buts de dek hockey et banc pour le tennis – Acquisition;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

221-09-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

222-09-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	69 014,90 \$
Salaires payés	71 323,51 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	114 847,59 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 août 2025 et les dépenses de l’année précédente.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

223-09-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d’août 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'août 2025 du Service incendie de la
Municipalité.

3.2 Incendie – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Pie – Autorisation de signature

224-09-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 335-12-2024 déclarant son intérêt à la Ville de Saint-Pie pour la mise en place d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente transmis à la Ville de Saint-Pie par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-08-2025 de la Ville de Saint-Pie approuvant l'Entente à intervenir et autorisant les signatures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Pie; et

D'AUTORISER la signature de ladite Entente par le maire monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel et tout autre document afférent s'il y a lieu pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 MRC des Maskoutains – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 – Adhésion de la Municipalité de Saint-Dominique – Autorisation

225-09-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 9 octobre 2024, la résolution numéro 24-10-358 autorisant la signature de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029;

CONSIDÉRANT que cette Entente, ayant pour but de fournir des services d'ingénierie et d'expertise technique aux municipalités signataires, prévoit que toute autre municipalité de la MRC qui désire y adhérer peut le faire selon les termes et conditions qui y sont spécifiés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est partie à l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029, tel qu'il appert de sa résolution numéro 2025-103 adoptée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la réglementation prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 - Service d'ingénierie et de leur paiement par les municipalités s'appliqueront à la Municipalité de Saint-Dominique, à compter de son adhésion, avec les adaptations appropriées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,

Appuyée par monsieur Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Dominique à adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029;

D'AUTORISER le maire monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel à signer l'Addenda 2025-1 de ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

4.2 Appel d'offres pour des travaux d'asphaltage manuel et mécanique – Octroi

226-09-2025

CONSIDÉRANT que chaque année à l'automne de l'asphaltage manuel est effectué autour des regards et d'autres réparations dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Vallière asphalte inc., au taux à la tonne de 161,95 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,

Appuyée par madame Hélène Dufault,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux d'asphaltage manuel pour l'automne 2025 à l'entreprise Vallière asphalte inc., au taux à la tonne de 161,95 \$, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables.

4.3 Appel d'offres pour des travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d'une partie de trottoir entre la rue Principale et la 2^e Avenue du côté sud – Octroi

227-09-2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres, incluant l'ajout d'un trottoir côté sud entre la rue Principale et la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains et publié sur SEAO le 7 août 2025, portant le numéro IE24-54095-334;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission, dont le procès-verbal d'ouverture des soumissions est disponible sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Colas Québec Inc., le contrat pour les travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres, incluant l'ajout d'un trottoir côté sud entre la rue Principale et la 2^e Rue, portant le numéro de devis IE24-54095-334 sur SEAO, au montant de 169 288,05 \$, avant les taxes applicables.

4.4 MRC des Maskoutains – Redevances carrières et sablières – Dépôt

Dépôt des résolutions numéros 2025-08-162 et 2025-08-163 de la MRC des Maskoutains, pour la distribution des redevances de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, et ce, pour les montants suivants pour la Municipalité, soit 8 161,14 \$ et 725,55 \$.

4.5 Ponceaux et travaux d'asphaltage du rang Saint-Augustin – Contribution municipale – Affectation du surplus – Autorisation

228-09-2025

CONSIDÉRANT les travaux exécutés pour des changements de deux (2) ponceaux, le retrait d'un (1) ponceau, l'ajout de glissières et le pavage sur le rang Saint-Augustin au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que ces travaux avaient été taxés en 2023 et réservés au surplus, car la Municipalité a dû retourner à trois (3) reprises son projet, lors d'appel de projets au MTQ pour obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet a été moins coûteux que les évaluations budgétaires;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité s'élève à 75 000 \$ et doit être affectée au budget courant à partir du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 75 000 \$ au budget courant à partir du surplus non affecté relativement aux travaux du rang Saint-Augustin.

4.6 Ponceaux et travaux d'asphaltage du rang Saint-Augustin – Attestation de fin des travaux – Reddition de compte auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération – Autorisation

229-09-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une approbation pour une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation et Accélération, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le dossier numéro JHP-37742, pour le remplacement de ponceaux et resurfacement du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 5 mai au 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Internet du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées, incluant les coûts directs et les frais incidents;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement, de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaires;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et /ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

4.7 Ponceau du 2^e Rang – Remplacement – Autorisation et octroi

230-09-2025

CONSIDÉRANT que tel que prévu à notre plan PIIRL, le changement d'un (1) ponceau dans le 2^e Rang, numéro SHB-2^e_R-003, est demandé en niveau 1, ayant un avis d'ingénieur présentant un enjeu de sécurité, pour un ponceau en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le remplacement du ponceau sera fait avec l'équipe des travaux publics, accompagné d'une compagnie pour l'excavation et le pavage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux (2) compagnies un prix pour l'acquisition du ponceau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux (2) compagnies un prix pour l'excavation et l'asphaltage suite aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'équipe des travaux publics à procéder au remplacement du ponceau visé situé dans le 2^e Rang; et

D'AUTORISER l'acquisition d'un (1) ponceau en acier galvanisé TTOG 2.0 mm d'épaisseur, auprès de la compagnie le Spécialiste du Ponceau, au montant de 3 241,05 \$ avant les taxes applicables et les frais de transport, tel qu'il appert à la soumission numéro 144, datée du 6 août 2025; et

D'OCTROYER le contrat à Les Entreprises Alexandre Bond Inc., pour les travaux d'excavation pour le retrait du ponceau existant ainsi que la disposition, l'installation du nouveau ponceau, les travaux de compaction et d'enrochement, ainsi que le pavage, tel qu'il appert à la soumission datée du 16 août 2025, au montant de 12 390 \$, avant les taxes applicables.

4.8 MTQ – Approbation du Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 et décrétant l'entrée en vigueur le 21 septembre 2025 – Prendre acte

231-09-2025

CONSIDÉRANT le processus de mise en place du Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006, débuté le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'approbation par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) en date du 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Règlement entre en vigueur 30 jours après l’approbation du MTQ, soit le 21 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la mise en place du Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006, qui entrera en vigueur le 21 septembre 2025.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 640-2025 concernant l’enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité – Adoption

232-09-2025

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale modifiant l’entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour le conseil municipal d’adopter un règlement concernant l’enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2025, tel que prévu à l’article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 12 août 2025 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

5.3 Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité – Adoption

233-09-2025

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 160 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2025, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 12 août 2025 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 641-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

5.4 Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité – Adoption

234-09-2025

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2025, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 12 août 2025 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) – Offre de service à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Années 2026 à 2030 – Approbation

235-09-2025

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle 2021-2025 avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) vient à échéance au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de la prochaine entente du SPAD pour la période 2026 à 2030, soit pour 5 années;

CONSIDÉRANT que les tarifs établis seront de 5,10 \$ pour 2026, de 5,75 \$ pour 2027, de 6,00 \$ pour 2028, de 6,25 \$ pour 2029 et de 6,50 \$ pour 2030, et ce, par le nombre de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'entente à intervenir avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour la période 2026 à 2030, soit pour 5 années.

6.2 MRC des Maskoutains et CISSS de la Montérégie Est – Vaccination en milieu rurale pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Déclaration

236-09-2025

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la

Montréal-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 898, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montréal-Est directement dans sa Municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2025; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'évènement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montréal-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption

237-09-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en plus des bâtiments patrimoniaux, juge à propos d'encadrer également les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments principaux sur son territoire, en excluant les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'adoption du premier projet du Règlement a été faite à la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 et des exemplaires étaient disponibles lors de la séance et par la suite au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 643-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

7.2 MRC des Maskoutains – Politique régionale et plan d'action en habitation – Dépôt

Dépôt de la Politique régionale en habitation de la MRC des Maskoutains et de son plan d'action 2025-2030, daté du 13 août 2025.

7.3 MRC des Maskoutains – Lettre et carte de requalification du lit d'écoulement – Dépôt

Dépôt de la lettre et de la carte de la MRC des Maskoutains concernant la requalification des cours d'eau pour l'application de la Loi sur les compétences municipales (LCM) transmises en date du 19 août 2025.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Remplacement d'une bande de ciment sur la rue Principale – Approbation

238-09-2025

CONSIDÉRANT que la bande de ciment, située sur la rue Principale à la hauteur du numéro civique 680, avait été coupée dans le passé pour permettre l'accès à un garage;

CONSIDÉRANT que la bande de ciment est dans l'emprise de la Municipalité et sous sa responsabilité et que la raison pour la refaire n'est pas qu'elle ait été endommagée par les travaux effectués à cette adresse;

CONSIDÉRANT qu'une autre bande de ciment est à changer sur la 6^e Avenue, mais celle-ci à responsabilité partagée entre la Municipalité et Construction P. Roy inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de construction d'une bordure face au 680-682, rue Principale d'une longueur de 20 M/Lin., ainsi qu'une longueur de 37 M/Lin sur la 6^e Avenue à partir de la rue Principale, à la compagnie Chapdelaine asphalte inc, tel qu'il appert à la soumission A25, datée du 08-2025, au montant de 8 265,00 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER la répartition de la dépense uniquement pour la section de la bordure sur la 6^e Avenue, au montant de 5 365,00 \$, avant les taxes applicables, qui sera réparti également entre la Municipalité et Construction P. Roy inc.

8.2 Mosaïque Bienvenue – Soumission pour plantation et entretien – Octroi

239-09-2025

CONSIDÉRANT que le contrat de deux (2) ans pour l'entretien de la mosaïque tire à sa fin et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT les travaux dans la bretelle à être effectués en 2025 et ne connaissant pas encore tous les détails liés et les conséquences sur les dommages collatéraux des travaux, tel que pour la mosaïque, comme les plans du MTQ ne sont toujours pas disponibles;

CONSIDÉRANT qu'il est sage d'octroyer un contrat uniquement pour les années 2026 et 2027, dans le contexte des travaux du MTQ dans les bretelles d'accès à l'autoroute;

CONSIDÉRANT la proposition de Paysagement Lapierre, au montant de 2 700 \$, avant les taxes applicables, pour la saison 2026 et au montant de 2 780 \$, avant les taxes applicables, pour la saison 2027, tel qu'il appert à la soumission datée du 18 août 2025, incluant la plantation et l'installation en début de saison et l'entretien en cours de saison;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'entreprise Paysagement Lapierre, le mandat de réalisation et d'entretien de la mosaïque « Bienvenue » à l'entrée du village, au montant de 2 700 \$, avant les taxes applicables, pour la saison 2026 et au montant de 2 780 \$, avant les taxes applicables, pour la saison 2027.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture des galeries du presbytère – Octroi

240-09-2025

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner, numéro SHB25717, transmise à sept (7) fournisseurs en architecture pour le mandat de services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture des galeries du presbytère, transmise le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la fin de la période de transmission qui était le lundi 20 août 2025;

CONSIDÉRANT que le mode de sélection choisi est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à la firme Boulianne Charpentier architectes, pour des services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture des galeries du presbytère, au montant de 20 200,00 \$, avant les taxes applicables.

9.2 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation

241-09-2025

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 27 juin 2026 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie et assume avec des partenaires commanditaires le coût des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis par Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat des feux d'artifice pour le 27 juin 2026, à 22 h 30, à Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert au projet de contrat soumis pour l'évènement.

9.3 Buts de dek hockey et banc pour le tennis – Acquisition

242-09-2025

CONSIDÉRANT que les buts et les filets de dek hockey ont été vandalisés, qu'ils sont brisés et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, un banc est demandé pour mettre au terrain de tennis et vue la popularité du pickleball, il est pertinent d'en faire l'acquisition au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT les prix disponibles de la compagnie Sports-Inter au montant de 1 449,90 \$, avant les taxes applicables par paire de buts de pratique en acier avec filet et au montant de 519,95 \$, avant les taxes applicables, pour un banc de cours en polyuréthane pour terrain de sports;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition d'une paire de buts de pratique en acier avec filet au montant de 1 449,90 \$, avant les taxes applicables et d'un banc de cours en polyuréthane pour terrain de sports au montant de 519,95 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Sports-Inter.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

243-09-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 06.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte